

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	30 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres	3 francs

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-reclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Dahir du 27 mars 1934 (11 hija 1352) approuvant une convention passée entre l'Etat chérifien, d'une part, le Crédit foncier de France et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, d'autre part	269
Arrêté viziriel du 3 mars 1934 (16 kaada 1352) arrêtant les comptes de premier établissement et d'exploitation de la Compagnie du port de Fedala, à la date du 31 décembre 1932	270
Arrêté viziriel du 23 mars 1934 (7 hija 1352) complétant l'arrêté viziriel du 9 février 1929 (29 chaabane 1347) fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement primaire recevra désormais le logement en nature ou une indemnité représentative de ce logement	270
Ordre du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant interdiction dans la zone française de l'Empire chérifien, du calendrier arabe intitulé « El Ioumia el Moghrabia »	271
Arrêté du directeur général des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de constitution de l'Association syndicale agricole privilégiée n° 1 des attributaires de lots vivriers de Targa	271
Arrêté du directeur général des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de sa propriété, au profit de M. Juncas	271
Arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités relatif à l'ordonnance architecturale des immeubles à édifier sur la voie axiale du quartier habitation et commerce dit « fer à cheval » à Agadir	272
Homologation des élections des fonctionnaires métropolitains membres de la commission de réforme	272
Concessions de pensions civiles	272
Associations déclarées dans les conditions prévues par le dahir du 24 mai 1914, modifié par le dahir du 5 juin 1933 ..	273
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat	274
Promotions réalisées en application des dispositions des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars, 7 et 18 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux	277

ment dans la hiérarchie spéciale du service des affaires indigènes	277
Extrait du « Journal officiel » de la République française, du 17 mars 1934, page 2756. — Décret désignant les présidents des tribunaux militaires permanents du Maroc ..	277

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours	278
Avis de mise en recouvrement d'impôts directs dans diverses localités ..	278
Renseignements statistiques hebdomadaires des chemins de fer	278
Relevé climatologique du mois de février 1934	279
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 12 au 18 mars 1934	282

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 27 MARS 1934 (11 hija 1352)
 approuvant une convention passée entre l'Etat chérifien, d'une part, le Crédit foncier de France et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, d'autre part.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier le teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé le contrat conclu à Paris, le 17 janvier 1934, et à Rabat, le 23 janvier 1934, entre M. Roger Guérin, commandeur de la Légion d'honneur, sous-gouverneur du Crédit foncier de France, M. André-Jean-Louis Lebon, commandeur de la Légion d'honneur, président du conseil d'administration du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, d'une part, et M. Étienne

Branly, officier de la Légion d'honneur, directeur général des finances du Maroc, d'autre part, pour régler les conditions de conversion de l'emprunt de cent cinquante millions de francs (fr. 150.000.000) consenti par le Crédit foncier de France au Gouvernement chérifien par contrat du 25 juin 1923.

*Fait à Rabat, le 11 hijra 1352,
(27 mars 1934).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 mars 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 MARS 1934

(16 kaada 1352)

arrêtant les comptes de premier établissement et d'exploitation de la Compagnie du port de Fedala, à la date du 31 décembre 1932.

LE GRAND VIZIR,

Vu le contrat de concession du port de Fedala, en date du 30 juillet 1913, approuvé par le dahir du 4 mai 1914 (8 joumada II 1332) et, notamment, les articles 33 et 34 du cahier des charges ;

Vu les avenants à ladite concession, en date des 27 octobre 1920 et 20 mars 1930, approuvés par les dahirs des 14 décembre 1920 (2 rebia II 1339) et 18 mai 1930 (19 hijra 1348) ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 mai 1933 (22 moharrem 1352) arrêtant les comptes d'établissement et d'exploitation de la Compagnie du port de Fedala, au 31 décembre 1931 ;

Vu les comptes de premier établissement et d'exploitation de l'exercice 1932, présentés par la Compagnie du port de Fedala ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le compte de premier établissement de la Compagnie du port de Fedala est arrêté au 31 décembre 1932, à la somme de vingt-sept millions six cent quatre-vingt-six mille neuf cent dix-neuf francs quatorze centimes (27.686.919 fr. 14).

Le compte d'attente du concessionnaire prévu à l'article 4 de l'avenant du 20 mars 1930 est arrêté, au 31 décembre 1932, à la somme de six cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-neuf francs trente-deux centimes (683.869 fr. 32).

Le compte de garantie du Gouvernement chérifien est arrêté, au 31 décembre 1932, à la somme de deux cent vingt-huit mille neuf cent soixante et un francs cinquante-six centimes (228.961 fr. 56).

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à la Compagnie du port de Fedala par les soins du directeur général des travaux publics.

*Fait à Rabat, le 16 kaada 1352,
(3 mars 1934).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 mars 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 23 MARS 1934

(7 hijra 1352)

complétant l'arrêté viziriel du 9 février 1929 (29 chaabane 1347) fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement primaire recevra désormais le logement en nature ou une indemnité représentative de ce logement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 9 février 1929 (29 chaabane 1347) fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement primaire recevra désormais le logement en nature ou une indemnité représentative de ce logement, modifié par l'arrêté viziriel du 19 décembre 1929 (17 rejeb 1348) ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité compensatrice allouée à certains membres de l'enseignement primaire en vertu des dispositions de l'article 8 de l'arrêté viziriel du 9 février 1929 (29 chaabane 1347), modifié par l'arrêté viziriel du 19 décembre 1929 (17 rejeb 1348), ne peut en aucun cas dépasser le montant perçu par chaque bénéficiaire au 31 décembre 1932, quels que soient les taux des indemnités de résidence et de logement après cette date.

ART. 2. — Cette indemnité compensatrice sera entièrement supprimée à dater du 1^{er} mars 1934.

*Fait à Rabat, le 7 hijra 1352,
(23 mars 1934).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1934.

*Le Commissaire Résident général,
HENRI PONSOT.*

**ORDRE DU GÉNÉRAL DE DIVISION,
COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC,**
portant interdiction dans la zone française de l'Empire
chérifien, du calendrier arabe intitulé « El Ioumia el
Moghrabia ».

Nous, général de division Huré, commandant supé-
rieur des troupes du Maroc,

Vu l'ordre du 2 août 1914 relatif à l'état de siège ;

Vu l'ordre du 7 février 1920 modifiant l'ordre du
2 août 1914 ;

Vu l'ordre du 25 juillet 1924 relatif aux pouvoirs de
l'autorité militaire en matière d'ordre public ;

Vu l'ordre du 19 février 1929 modifiant l'ordre du
25 juillet 1924 ;

Vu la lettre n° 635 D.A.I./3, en date du 3 mars 1934,
du Commissaire résident général de la République fran-
çaise au Maroc ;

Considérant que le calendrier arabe intitulé *El Iou-
mia el Moghrabia*, publié à Fès par l'imprimerie nou-
velle de Talâa, est de nature à troubler l'ordre public et
à porter atteinte à la sécurité du corps d'occupation,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

L'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux
publics, la vente, la mise en vente et la distribution du
calendrier arabe intitulé *El Ioumia el Moghrabia*, sont
interdits dans la zone française de l'Empire chérifien.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux
articles 2, 3 et 4 de l'ordre du 2 août 1914, modifié par
ceux des 7 février 1920, 25 juillet 1924 et 19 février 1929.

P.C. Insgane, le 9 mars 1934.

HURÉ.

Pour contreseing :

Rabat, le 17 mars 1934.

*Le Commissaire résident général
de la République française au Maroc,
HENRI PONSOT.*

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS**

portant ouverture d'enquête sur le projet de constitution de
l'Association syndicale agricole privilégiée n° 1 des attri-
butaires de lots vivriers de Targa.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 15 juin 1924 et l'arrêté viziriel du 20 juin 1924
sur les associations syndicales agricoles ;

Vu le projet, dressé en vue de la constitution de l'Association
syndicale agricole privilégiée n° 1 des attributaires de lots vivriers
de Targa et comprenant :

- 1° Un plan de situation au 1/20.000° ;
- 2° Un plan périmétral de l'association au 1/2.000° ;
- 3° Un projet d'arrêté d'association syndicale ;
- 4° Un projet de règlement d'eau,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de trente jours, à compter du
2 avril 1934, est ouverte dans le territoire du contrôle civil de
Marrakech-banlieue, sur le projet de constitution de l'Association
syndicale agricole privilégiée n° 1 des attributaires de lots vivriers
de Targa, constituant une première tranche de vingt-cinq lots
vivriers, inclus dans l'ancien lot n° 14 du lotissement de Targa.

Les pièces de ce projet seront déposées à cet effet au bureau du
contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech, pour y être
tenues aux heures d'ouverture à la disposition des intéressés.

ART. 2. — L'enquête sera annoncée par avis rédigés en français
et en arabe, affichés tant dans les bureaux susdésignés que dans
les bureaux des services municipaux de Marrakech et publiés dans
les douars et marchés du territoire.

ART. 3. — Tous les propriétaires de terrains compris à l'intérieur
de la zone figurée au plan parcellaire annexé à l'original du présent
arrêté font partie obligatoirement de l'association syndicale. Ils sont
invités à se présenter au contrôle civil de Marrakech-banlieue, afin
de rappeler leurs droits et produire leurs titres dans un délai d'un
mois à dater de l'ouverture d'enquête.

ART. 4. — Les propriétaires ou usagers intéressés aux travaux
qui font l'objet du projet d'acte d'association syndicale et qui ont
l'intention de faire usage des droits qui leur sont conférés par le
paragraphe 3 de l'article 6 du dahir du 15 juin 1934, sur les asso-
ciations syndicales agricoles, ont un délai d'un mois à partir de la
date d'ouverture de l'enquête, pour notifier leur décision à l'ingénieur
en chef de la circonscription de l'hydraulique, à Rabat.

ART. 5. — A l'expiration de l'enquête, le registre destiné à
recevoir les observations soit des propriétaires compris dans le
périmètre, soit de tous les autres intéressés, sera clos et signé par
le contrôleur civil de Marrakech-banlieue.

ART. 6. — Le contrôleur civil, chef de la circonscription de
contrôle civil de Marrakech-banlieue, convoquera la commission
d'enquête prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 20 juin 1924
sur les associations syndicales agricoles et assurera les publications
nécessaires.

Cette commission procédera aux opérations prescrites et rédi-
gera le procès-verbal de ces opérations.

ART. 7. — Le contrôleur civil, chef de la circonscription de
contrôle civil de Marrakech-banlieue, adressera le dossier du projet
soumis à l'enquête au directeur général des travaux publics, après
l'avoir complété par le procès-verbal de la commission d'enquête
et y avoir joint son avis.

Rabat, le 16 mars 1934.

NORMANDIN.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS**

portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de
prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de sa
propriété, au profit de M. Juncas.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public, modifié
par le dahir du 8 novembre 1919 et complété par le dahir du
1^{er} août 1925 ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux, modifié
par les dahirs des 2 juillet 1932, 15 mars 1933, 18 septembre 1933
et 9 octobre 1933 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 relatif à l'application du dahir
sur le régime des eaux, modifié par l'arrêté viziriel du 6 février
1933 ;

Vu la demande de M. Juncas, demeurant à Marrakech, rue Bab-Agnaou; en date du 6 février 1933, à l'effet d'être autorisé à prélever dans la nappe phréatique, par pompage, dans sa propriété dite « Moussa ou Mechlouf », située à 10 kilomètres environ au nord-est de Marrakech, un débit continu de 10 litres-seconde ;

Vu le projet d'arrêté d'autorisation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête publique est ouverte dans le territoire de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, sur le projet d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe phréatique de la propriété dite « Moussa ou Mechlouf » désignée ci-dessus.

A cet effet, le dossier est déposé du 9 avril au 9 mai 1934, dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

ART. 2. — La commission prévue à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925, sera composée de :

Un représentant de l'autorité de contrôle, président ;

Un représentant de la direction générale des travaux publics ;

Un représentant de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation ;

Un représentant du service des domaines ;

Un représentant du service de la conservation de la propriété foncière.

Elle commencera ses opérations à la date fixée par son président.

Rabat, le 17 mars 1934.

NORMANDIN.

*
*
*

EXTRAIT

du projet d'arrêté d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de sa propriété, au profit de M. Juncas.

ARTICLE PREMIER. — M. Juncas, demeurant à Marrakech, rue Bab-Agnaou, est autorisé à prélever dans la nappe phréatique, à l'intérieur de sa propriété, dite « Moussa ou Mechlouf », un débit continu de dix litres-seconde (10 l.-s.) destiné à l'irrigation de ladite propriété, située à 10 kilomètres environ au nord-est de Marrakech, suivant un plan annexé à l'original du présent arrêté.

La surface à irriguer est de vingt-deux hectares quarante ares (22 ha. 40 a.).

ART. 2. — Le débit des pompes pourra être supérieur à dix litres-seconde (10 l.-s.) mais, dans ce cas, la durée du pompage journalier sera réduite de manière que la quantité d'eau prélevée n'excède pas celle correspondante au débit continu autorisé. L'installation sera fixe.

Elle devra être capable d'élever au maximum vingt litres à la seconde (20 l.-s.) à la hauteur totale de sept mètres (7 m.), hauteur d'élévation comptée au-dessus de l'étiage.

ART. 5. — L'eau sera exclusivement réservée à l'usage du fonds désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté et ne pourra, sans autorisation nouvelle, être utilisée au profit d'autres fonds. En cas de cession du fonds, la présente autorisation sera transférée de plein droit au nouveau propriétaire.

ART. 6. — Le permissionnaire sera tenu d'éviter la formation de mares risquant de constituer des foyers de paludisme dangereux pour l'hygiène publique, il devra conduire ses irrigations de façon à éviter la formation de gîles d'anophèles.

ART. 7. — Le permissionnaire sera assujéti au paiement, à la caisse de l'hydraulique agricole et de la colonisation, d'une redevance annuelle de six cent cinquante francs (650 fr.) pour usage de l'eau. Cette redevance ne sera exigible qu'après une période de cinq années, à compter de la mise en service des installations.

ART. 8. — L'autorisation commencera à courir du jour de la notification du présent arrêté au permissionnaire. Elle est accordée sans limitation de durée.

ART. 12. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS
ET DES ANTIQUITÉS**
relatif à l'ordonnance architecturale des immeubles à édifier sur la voie axiale du quartier habitation et commerce dit « fer à cheval » à Agadir.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS, Officier de la
Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} avril 1924 relatif à l'organisation du service des beaux-arts et des monuments historiques et, notamment, l'article 2 ;

Vu le dahir du 1^{er} avril 1924 relatif au contrôle du service des beaux-arts sur certaines demandes en autorisation de bâtir ;

Sur la proposition du chef du service des beaux-arts et des monuments historiques, après avis du directeur de l'administration municipale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les immeubles à édifier à Agadir, sur les deux côtés de la voie axiale du quartier habitation et commerce dit « fer à cheval », dans la partie teinte en rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, seront construits suivant l'ordonnance architecturale dont le dessin sera produit par le service des beaux-arts.

Rabat, le 7 février 1934.

GOTTELAND.

**HOMOLOGATION DES ÉLECTIONS DES FONCTIONNAIRES
MÉTROPOLITAINS MEMBRES DE LA COMMISSION
DE RÉFORME.**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 22 mars 1934, ont été déclarés élus délégués membres de la commission de réforme prévue à l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles, les agents appartenant au groupe des travaux publics dont les noms suivent :

MM. Payan et Castel, en qualité de délégués titulaires ;

MM. Antonetti et Brunet, en qualité de délégués suppléants.

CONCESSIONS DE PENSIONS CIVILES

Fonds spécial des pensions

Par arrêté viziriel du 10 mars 1934 pris sur la proposition du directeur général des finances, sont concédées les pensions civiles ci-après, au profit de M. Achard Louis-Emile-Florentin, chef de bureau hors classe à la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation.

1^o Pension principale

Montant de la pension : 31.195 francs.

Part de la métropole : 12.865 francs ;

Part du Maroc : 18.330 francs.

Jouissance du 1^{er} décembre 1933.

2^o Pension complémentaire

Montant de la pension : 15.597 francs.

Jouissance du 1^{er} décembre 1933.

Par arrêté viziriel du 12 mars 1934 pris sur la proposition du directeur général des finances, est concédée la pension d'invalidité ci-après :

M. Cabassut Clément-César-Joseph, ex-chef de service de 1^{re} classe au service central des perceptions.

Montant de la pension : 14.437 francs.

Jouissance du 15 novembre 1933.

ASSOCIATIONS

déclarées dans les conditions prévues par le dahir du 24 mai 1914, modifié par le dahir du 5 juin 1933.

DÉNOMINATION	SIÈGE	OBJET	DATE DE LA DÉCLARATION
Groupement des attributaires des H.B.M. en vue de la défense de leurs intérêts	Casablanca	Défendre les intérêts de ses membres.	10 ^r décembre 1933
Association des transporteurs de Taza	Taza	Défendre les intérêts professionnels et corporatifs de ses membres et créer toutes œuvres de secours en vue de leur soutien matériel et moral.	14 décembre 1933
Moto-Club casablancais	Casablanca	Propager le goût du tourisme et du sport motocycliste et défendre les intérêts de ses membres.	27 décembre 1933
Amicale du personnel enseignant du collège musulman de Fès	Fès	Resserrer entre ses membres les liens de solidarité universitaire, défendre leurs intérêts professionnels, moraux et matériels, et contribuer à l'étude des questions relatives au recrutement, à l'enseignement et à la discipline.	28 décembre 1933
Association des architectes et topographes du territoire d'Agadir	Agadir	Défendre les intérêts professionnels de ses membres.	17 janvier 1934
Association professionnelle des pharmaciens de Casablanca	Casablanca	Défendre les intérêts de ses membres et leur venir en aide le cas échéant.	17 janvier 1934
Comité des fêtes d'Agadir	Agadir	Organiser des fêtes publiques et contribuer au développement du commerce et de l'industrie.	19 janvier 1934
La boule mazaganaise	Mazagan	Pratiquer le jeu de boules et organiser des divertissements.	26 janvier 1934
Club bouliste des treilles	Casablanca	Développer le sport boules et organiser des divertissements.	28 janvier 1934
Cercle de la voile	Casablanca	Créer entre ses membres des liens de solidarité et de camaraderie et leur procurer les moyens de pratiquer le sport de la voile et les autres sports nautiques.	5 février 1934
L'Oranie	Casablanca	Resserrer les liens de camaraderie entre les originaires de l'Oranie et apporter en cas de besoin un appui matériel et moral à leurs familles.	9 février 1934
Conférence de Saint-Vincent-de-Paul d'Oujda.	Oujda	Secourir toutes les détrences matérielles et morales des familles pauvres européennes d'Oujda en s'inspirant de l'esprit de charité qui anime les conférences de Saint-Vincent-de-Paul de France.	16 février 1934

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 21 janvier 1934, M. BRANCHE André, inspecteur des douanes de 1^{re} classe (1^{er} échelon), est promu inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon), à compter du 1^{er} janvier 1934.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 12 mars 1934, M. POEY Edouard, contrôleur de l'enregistrement de 2^e classe, est promu contrôleur de 1^{re} classe (1^{er} échelon), à compter du 1^{er} janvier 1934.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 19 mars 1934, M. SELVES Emmanuel, contrôleur de comptabilité de 2^e classe, est promu contrôleur de comptabilité de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} mars 1934.

Par arrêté du directeur du service des douanes et régies, en date du 28 février 1934, M. DOUZANS Henri, préposé-chef hors classe, est promu sous-brigadier visiteur de 3^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1934.

Par arrêtés du directeur du service des douanes et régies, en date des 8, 13 et 15 mars 1934, sont promus :

(à compter du 1^{er} mai 1933)

Préposé-chef de 2^e classe

M. CUNEO Antoine, préposé-chef de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} août 1933)

Préposé-chef de 5^e classe

M. SAMPIERI Joseph, préposé-chef de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1933)

Contrôleur de 2^e classe

M. GIVRY Charles, contrôleur de 3^e classe.

Préposé-chef de 5^e classe

M. BACOU Jean, préposé-chef de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} novembre 1933)

Préposé-chef de 5^e classe

M. PANTALACCI Jean, préposé-chef de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} décembre 1933)

Préposé-chef de 5^e classe

M. NOUGUIER Jean, préposé-chef de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} janvier 1934)

Vérificateur principal de 1^{re} classe (échelon exceptionnel)

M. ALBOUY David, vérificateur principal de 1^{re} classe (ancien agent de la dette.

Vérificateurs principaux de 1^{re} classe

MM. GLEIZES Georges et VIGOUROUX Marcel, vérificateurs principaux de 2^e classe.

Vérificateurs principaux de 2^e classe

MM. BONFILI Ange et FRIZOT Pierre, vérificateurs de classe unique.

Contrôleur principal de 2^e classe

M. FOURCADE Léon, contrôleur de 1^{re} classe.

Commis principaux de 1^{re} classe

MM. BARTIER Paul et DURAND Roger, commis principaux de 2^e classe.

Commis de 1^{re} classe

M. GIORGETTI Ange, commis de 2^e classe.

Commis de 2^e classe

MM. ACEZAT François et MONTFOLLET Georges, commis de 3^e classe.

Patron de 1^{re} classe

M. BALAN Armand, patron de 2^e classe.

Sous-brigadier de 2^e classe

M. GAU Aimé, sous-brigadier de 3^e classe.

Préposé-chef hors classe

M. GROS Jean, préposé-chef de 1^{re} classe.

Préposé-chef de 1^{re} classe

M. ALBERTI Jean, préposé-chef de 2^e classe.

Préposés-chefs de 2^e classe

MM. PADOVANI Martin et LE JAEGER François, préposés-chefs de 3^e classe.

Préposés-chefs de 3^e classe

MM. VIGÉ Louis, PINELLI Jean, RIPOLL Alexandre et SÉRINELLI Laurent, préposés-chefs de 4^e classe.

Préposés-chefs de 4^e classe

MM. LE LOCH Eugène et GONZALÈS Félix, préposés-chefs de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1934)

Contrôleur de 3^e classe (titularisation)

M. DELATOUR André, contrôleur stagiaire.

Vérificateurs principaux de 2^e classe

MM. PASQUIOU Paul et LOYHER Pierre, vérificateurs de classe unique.

Contrôleur principal de 2^e classe

M. BERGER Philippe, contrôleur de 1^{re} classe.

Préposé-chef hors classe

M. ROMAN Sauveur, préposé-chef de 1^{re} classe.

Préposés-chefs de 2^e classe

MM. OTTOBRINI Victor, préposé-chef de 3^e classe ;

MOZZICONACCI Antoine, matelot-chef de 3^e classe.

Préposé-chef de 3^e classe

M. OMS Joseph, préposé-chef de 4^e classe.

Préposés-chefs de 4^e classe

MM. BURÉL Fernand, GANDÉRAX Victor et VALETTE Eugène, préposés-chefs de 5^e classe.

Préposés-chefs de 5^e classe

MM. TANNEY Albert, LAPORTE André, TOSI Joseph et DUQC André, préposés-chefs de 6^e classe.

(à compter du 27 février 1934)

Préposés-chefs de 3^e classe

M. COËT Henri, préposé-chef de 4^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1934)

Vérificateur principal de 1^{re} classe

M. LASSÈGUE Charles, vérificateur principal de 2^e classe

Contrôleur principal de 2^e classe

M. FELTS Michel, contrôleur de 1^{re} classe.

Contrôleur de 2^e classe

M. WILD Adolphe, contrôleur de 3^e classe.

Commis principal de 1^{re} classe

M. MESNARD Xavier, commis principal de 2^e classe.

Commis de 1^{re} classe

M. BRUNO Charles, commis de 2^e classe.

Sous-brigadier de 1^{re} classe

M. DEODATI Basile, sous-brigadier de 2^e classe.

Sous-brigadier de 2^e classe

M. BARSACQ Antoine, sous-brigadier de 3^e classe.

Préposé-chef de 1^{re} classe

M. FROMENT Paul, préposé-chef de 2^e classe.

Préposés-chefs de 3^e classe

MM. VIVÈS Jean et SAQUÉ Jacques, préposés-chefs de 4^e classe.

Préposés-chefs de 4^e classe

MM. BROUAT Emile et JOURNET Jean, préposés-chefs de 5^e classe.

Par arrêté du directeur du service de l'enregistrement et du timbre, en date du 13 mars 1934, M. BEGOU René, receveur de 4^e classe, est nommé receveur de 3^e classe, à compter du 1^{er} septembre 1933, date de la promotion dans son administration d'origine.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêtés du directeur général des travaux publics, en date du 8 mars 1934, sont promus, à compter du 1^{er} avril 1934 :

Commis principal hors classe

M. RIGAIL Eugène, commis principal de 1^{re} classe.

Commis principal de 2^e classe

M. VELLY Jean, commis principal de 3^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. VEZOLE Edmond, commis de 1^{re} classe.

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe

M. BELLET Louis, ingénieur adjoint de 1^{re} classe.

Secrétaire comptable principal de 3^e classe

M. GERBET Pierre, secrétaire comptable de 1^{re} classe.

Agent technique de 1^{re} classe

M. FAUCON Camille, agent technique de 2^e classe.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 22 novembre 1933, M. VALROFF Paul, commis principal de 2^e classe au service des arts indigènes, placé en service détaché auprès de l'Institut musulman à Paris, est promu commis principal de 1^{re} classe, à compter du 26 avril 1933.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 7 mars 1934, M. MAMMERI Azaouaou, inspecteur régional de 2^e classe, est promu inspecteur régional de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 1934.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 8 mars 1934, sont promus :

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe

M. VALETTE Maurice, sous-chef de bureau de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1934.

Rédacteur de 2^e classe

M^{lle} LENAIN Suzanne, rédacteur de 3^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1934.

Commis principal de 2^e classe

M. PILLEBOUE Arthur, commis principal de 3^e classe, à compter du 1^{er} février 1934.

Commis de 1^{re} classe

M. TOMI Pascal, commis de 2^e classe, à compter du 1^{er} avril 1934.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 9 mars 1934, sont promus :

Rédacteur principal de 3^e classe

M. CALVET Ivan, rédacteur de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 1934.

Rédacteur de 1^{re} classe

M. D'HONNEUR Henri, rédacteur de 2^e classe, à compter du 1^{er} avril 1934.

Commis principal de 2^e classe

M. AITELLI Léopold, commis principal de 3^e classe, à compter du 1^{er} avril 1934.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 10 mars 1934, M. SEIDEL Charles, rédacteur principal de 2^e classe, est promu rédacteur principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 1934.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 21 février 1934, sont titularisés dans leurs fonctions et nommés à la 6^e classe de leur grade, à compter du 1^{er} janvier 1934 :

Instituteurs stagiaires

MM. SALOU Julien, DURET Maurice, REMAZEILLE Lucien, DESPATIN Pierre.

Institutrices stagiaires

M^{mes} SELVE Marguerite, SALERNO, née Mas Eugénie, MAZELLA, née Gorré Lucette, SALAUN, née Vieillard Emma, ENARD, née Audinet Juliette, LESSEURRE, née Favreau Edmonde, GROSDMANGE Suzanne, CASIMIR Ivette, CARPENTIER, née Bissey Geneviève, SALOU, née Pons Arlette, LUCHINI, née Santini Suzanne, FERRE Madeleine, BALAGNA, née DESTABEAU Marie, DERSY Fernande, HUON, née Perret Lilly, VINCENSINI, née Guerrini Jérôme, ROUTIER, née Entz Henriette, VINCENT, née Chazotte Améline, AYER Andrée, MOKHEFI Laurence, CLÉMENT, née Barthalan Henriette, GÉRARD Eugénie, VIDAL, née Roux Léona.

Instituteurs indigènes stagiaires (ancien cadre)

MM. TEDJINI Ahmed Baïliche et KAZI Aoual Ahmed.

Instituteurs adjoints indigènes et maîtres adjoints indigènes stagiaires

MM. LARBI Messaoudi, MISSOUM Abderrahman, LARBI ben Thami Djaïdi, AHMED ben Mohamed ben Hassaïm.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 9 mars 1934, sont promues :

M^{me} DESCHASEAUX, née Luc Marie, de la 3^e à la 2^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} mai 1932 ;

M^{me} COUNORD, née Malpas Marie-Rose, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} octobre 1933 ;

M^{me} LUPPE, née Sylvestre, de 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1933 ;

M^{me} RECHAIN, née Chevalier Renée, de la 3^e à la 2^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} octobre 1932 ;

M^{me} BEUGNON, née Martin Germaine, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1933 ;

M^{me} BOUSSY, née Jacky Georgette, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 10 mars 1934, sont promus :

M^{me} GONNET, née Favreau Berthe, de la 4^e à la 3^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1933 ;

M^{me} LAMAYSOUNOUBE Antoinette, de la 3^e à la 2^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} mars 1933 ;

M^{me} VESSERON, née Granger Irma, de la 4^e à la 3^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1933 ;

M^{me} CHAMPAUD, née Tramini Anna, de la 2^e à la 1^{re} classe des institutrices, à compter du 1^{er} juillet 1933 ;

M^{me} GIUDICELLI, née Cabos Angèle, de la 3^e à la 2^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} octobre 1932 ;

M. LEMASSON Henri, de la 6^e à la 5^e classe des instituteurs, à compter du 1^{er} janvier 1933 ;

M. LATAINE Edouard, de la 2^e à la 1^{re} classe des instituteurs, à compter du 1^{er} juillet 1933.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 12 mars 1934, sont promus :

M^{me} BARRIÈRE, née Maurel Marie-Rose, de la 4^e à la 3^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} août 1932 ;

M^{me} VIEU, née Arquer Françoise, de la 4^e à la 3^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} juillet 1932 ;

M^{me} BECTARTE, née Vasseur Henriette, de la 4^e à la 3^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} octobre 1933 ;

M^{me} PORTEJOIE, née Mironneau Marie, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} mai 1932 ;

M^{me} DUPONT, née Holtz Marcellé, de la 2^e à la 1^{re} classe des institutrices, à compter du 1^{er} avril 1932 ;

M^{me} GUIGNARD, née Bernard Anne, de la 2^e à la 1^{re} classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

M^{me} BARTOLI, née Santoni Fidelma, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} novembre 1932 ;

M^{me} LUPORSI, née Simon Marie, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} décembre 1932 ;

M^{me} PERDRIGAT Geneviève, de la 2^e à la 1^{re} classe des institutrices, à compter du 1^{er} novembre 1932 ;

M^{me} PETIT Marthe, de la 2^e à la 1^{re} classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

M^{lle} CHAULIAC Marie, de la 2^e à la 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 1932 ;

M^{me} PAGNIER, née Girard Marie, de la 2^e à la 1^{re} classe des institutrices, à compter du 1^{er} août 1932 ;

M^{me} GIBLIN, née Janvier Lucie, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} juillet 1932 ;

M^{me} ROBELIN, née Barbe Léonie, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} mars 1932 ;

M^{me} GRIS, née Treuillet Aimée, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

M. CAMBON Ernest, de la 2^e à la 1^{re} classe des instituteurs, à compter du 1^{er} juillet 1933.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 13 mars 1934, sont promues :

M^{me} ALBIZET, née Portet Suzanne, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} juillet 1933 ;

M^{me} DEMOLLI, née Paoli Madeleine, de la 6^e à la 5^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} juillet 1932 ;

M^{me} ISNARD, née Calame Mathilde, de la 3^e à la 2^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} octobre 1933 ;

M^{me} VETEL, née Capillery Geneviève, de la 5^e à la 4^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} avril 1932 ;

M^{me} GALLIETTI, née Paolini Sébastienne, de la 3^e à la 2^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} avril 1933 ;

M^{me} CARBONNIÈRE Isabelle, de la 3^e à la 2^e classe des institutrices, à compter du 1^{er} juin 1933.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien, en date du 15 mars 1934, M. LAFFONT André, rédacteur de 2^e classe, est promu rédacteur de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 1934.

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien, en date du 17 mars 1934, M. BENCHEHIDA ABDELKADER, interprète civil de 3^e classe du cadre général des interprètes, est promu interprète civil de 2^e classe, à compter du 1^{er} mars 1934.

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien, en date du 19 mars 1934, M. GIRAUD-AUDINE Paul, interprète civil de 5^e classe du cadre général, en disponibilité pour service militaire, est réintégré en la même qualité, à compter du 1^{er} mars 1934.

* * *

DIRECTION DES EAUX ET FORÊTS

EAUX ET FORÊTS

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, en date du 9 février 1934, sont promus, à compter du 1^{er} janvier 1934 :

Inspecteur adjoint des eaux et forêts de 3^e classe

M. GRIMALDI D'ESDRA Charles-Félix, inspecteur adjoint de 4^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. CAU Louis-Georges, commis de 1^{re} classe.

Commis de 1^{re} classe

M. CARRIOT René, commis de 2^e classe.

Commis de 2^e classe

M. AMBROSI Alexandre, commis de 3^e classe.

Brigadier-chef des eaux et forêts (2^e échelon)

M. CHEVASSU Joseph-Stéphane, brigadier-chef (1^{er} échelon).

Brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe

M. MOLLIE Eugène, brigadier des eaux et forêts de 2^e classe.

Brigadier des eaux et forêts de 2^e classe

M. BRIOT Alphonse-Gustave, brigadier des eaux et forêts de 3^e classe.

Sous-brigadiers des eaux et forêts hors classe (1^{er} échelon)

MM. BATAILLE Félix et HERVÉ Louis, sous-brigadiers des eaux et forêts de 1^{re} classe.

Sous-brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe

M. AZAIS Jean-Joseph, sous-brigadier des eaux et forêts de 2^e classe.

Gardes des eaux et forêts hors classe

MM. BOUCON René, RENARD Jules et GIBERT Jean, gardes des eaux et forêts de 1^{re} classe.

Gardes des eaux et forêts de 1^{re} classe

MM. SALASCA Sylvestre, BARBE Marcel, BEZANGER Jean, LECA Jean-Baptiste et DUPUY Alfred, gardes des eaux et forêts de 2^e classe.

Gardes des eaux et forêts de 2^e classe

MM. AIMARD Paul-Pierre, FOURLINNIE André, MARROU Louis, PICHON Maurice et RICHARD André-Eugène, gardes des eaux et forêts de 3^e classe.

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, en date du 20 février 1934, sont promus, à compter du 1^{er} février 1934 :

Brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe

M. CAMBASSÈDES Marcel, brigadier des eaux et forêts de 2^e classe.

Brigadier des eaux et forêts de 3^e classe

M. BOUVSSOU Raymond, brigadier des eaux et forêts de 4^e classe.

Brigadier des eaux et forêts de 4^e classe

M. MERLET Pierre, garde des eaux et forêts hors classe.

Sous-brigadier des eaux et forêts hors classe (1^{er} échelon)

M. LELONG Edouard, sous-brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe.

Sous-brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe

M. GARNIER Georges, sous-brigadier des eaux et forêts de 2^e classe.

Gardes des eaux et forêts de 2^e classe

MM. COUSINE Marcel-Léon et POLIS Roger, gardes des eaux et forêts de 3^e classe.

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, en date du 9 mars 1934, sont promus, à compter du 1^{er} mars 1934 :

Brigadier des eaux et forêts de 4^e classe

M. JAUME Joseph-Raymond, garde des eaux et forêts hors classe.

Garde des eaux et forêts de 1^{re} classe

M. SIMÉONI Noël, garde des eaux et forêts de 2^e classe.

Garde des eaux et forêts de 2^e classe

M. LEFÈVRE Robert, garde des eaux et forêts de 3^e classe.

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Par arrêtés du directeur, chef du service topographique, en date du 5 février 1934, sont promus :

(à compter du 1^{er} mars 1934)

Topographe principal hors classe

M. PALOUS Louis, topographe principal de 1^{re} classe.

Topographe adjoint de 2^e classe

M. PECUIN Jean, topographe adjoint de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} avril 1934)

Topographe de 1^{re} classe

M. COMTE Pierre, topographe de 2^e classe.

Topographe adjoint de 2^e classe

M. LÉONETTI François, topographe adjoint de 3^e classe.

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES

Par arrêté du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 14 mars 1934, sont promus, à compter du 1^{er} avril 1934 :

Médecin de 1^{re} classe

M. BARNEAUD Jean, médecin de 2^e classe.

Médecin de 3^e classe

M. SANGUY Charles, médecin de 4^e classe.

Infirmier ordinaire de 1^{re} classe

M. VAUDOIS Marius, infirmier ordinaire de 2^e classe.

PROMOTIONS

réalisées en application des dispositions des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars, 7 et 18 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 24 février 1934, et en application des dispositions du dahir du 27 décembre 1924 :

M. ANTONI Pierre, commis stagiaire, à compter du 16 janvier 1933, est titularisé et nommé commis de 3^e classe, à compter du 16 janvier 1934, et reclassé commis de 2^e classe, à compter du 16 janvier 1933, avec ancienneté du 29 octobre 1932 (Bonification : 44 mois 17 jours).

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 27 février 1934, et en application des dispositions des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars, 7 et 18 avril 1928 :

M. CONTE Joseph-Paul, commis de 3^e classe, à compter du 10 décembre 1933, dispensé du stage, est reclassé commis de 1^{re} classe, à compter du 10 décembre 1933, date de son entrée en fonctions, avec ancienneté du 18 janvier 1932 (Bonification : 56 mois 29 jours ; majoration : 25 mois 23 jours) ;

M. FOINELS Henri-Laurent, commis de 3^e classe, à compter du 10 décembre 1933, dispensé du stage, est reclassé commis principal

de 3^e classe, à compter du 10 décembre 1933, date de son entrée en fonctions, avec ancienneté du 2 mars 1933 (Bonification : 69 mois 12 jours ; majoration : 29 mois 26 jours).

Par arrêté du directeur du service des douanes et régies, en date du 16 mars 1934, et en application des dispositions du dahir du 27 décembre 1924 :

M. DELATOUR André, contrôleur de 3^e classe, à compter du 1^{er} février 1934, est reclassé en qualité de contrôleur de 3^e classe, à compter du 9 février 1933 (Bonification : 11 mois 22 jours).

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, en date du 19 février 1934, et en application du dahir du 27 décembre 1924, M. BOUSQUET Emmanuel-Pierre, garde stagiaire des eaux et forêts, en fonctions à compter du 1^{er} octobre 1932, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1934, et promu garde de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1932, avec une ancienneté du 4 juillet 1932 (Bonification : 17 mois 27 jours).

Par arrêté du directeur, chef du service topographique, en date du 29 décembre 1933, et en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 8 mars 1928, M. SABATIER Jean, topographe adjoint stagiaire du 1^{er} avril 1933 au point de vue du traitement, et du 15 octobre 1932 au point de vue de l'ancienneté, puis topographe adjoint de 3^e classe du 1^{er} décembre 1933, est reclassé en qualité de topographe adjoint de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 1933, au point de vue du traitement, et du 10 octobre 1931 au point de vue de l'ancienneté (Bonification : 57 mois ; majoration : 22 mois 21 jours).

Par arrêté du directeur, chef du service topographique, en date du 16 décembre 1933, et en application du dahir du 27 décembre 1924, sont réalisées les promotions suivantes :

NOMS ET PRÉNOMS	NOUVEAUX GRADE ET CLASSE	DATES DE DÉPART		BONIFICATIONS
		DU TRAITEMENT	DE L'ANCIENNETÉ	
MM. Daffix Antoine	Topographe adjoint de 3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1933	4 juin 1932	17 mois, 26 jours
Comte Bernard	id.	id.	1 ^{er} novembre 1932	12 mois
Chapeau Georges	id.	id.	28 novembre 1932	11 mois, 2 jours
Paul Lucien	id.	id.	10 décembre 1932	11 mois, 21 jours

CLASSEMENT

dans la hiérarchie spéciale du service des affaires indigènes.

Par décision résidentielle en date du 17 mars 1934, est classé dans la hiérarchie spéciale du service des affaires indigènes, en qualité d'adjoint stagiaire, à la date du 9 février 1934 :

Le lieutenant Phellipon Roger-Eugène-Guy, de la région des confins algéro-marocains.

Cet officier qui a appartenu précédemment au service des affaires indigènes d'Algérie, prendra rang sur les contrôles en tenant compte de son ancienneté.

Extrait du « Journal officiel » de la République française, du 17 mars 1934, page 2756.

DÉCRET

désignant les présidents des tribunaux militaires permanents du Maroc.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de terre et, notamment, les articles 10 et 12 de ladite loi ;

Vu le décret du 16 octobre 1928 fixant le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. -- M. Sanviti, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est désigné, pour le deuxième semestre de l'année judiciaire 1933-1934, pour présider les tribunaux permanents devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés, séant à Casablanca, Meknès et Fès.

ART. 2. -- Sont désignés, pour le deuxième semestre de l'année judiciaire 1933-1934, pour présider les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés :

Tribunal militaire permanent de Casablanca

M. Victor Jean, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Néron et Chazal, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Meknès

M. Treifous, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Néron et Chazal, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Fès

M. Lidon, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Néron et Chazal, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

ART. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
HENRY CHÉRON.

Le ministre des affaires étrangères,
LOUIS BARTHOU.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'attribution de deux emplois de commissaire de police, dont un réservé aux pensionnés de guerre ou, à défaut, à certains anciens combattants, aura lieu à Rabat, le 5 juin 1934.

Les conditions et le programme de ce concours sont fixés par un arrêté du directeur des services de sécurité, en date du 12 février 1934 (B.O. n° 957, du 27 février 1934, page 236).

Les dossiers de candidatures doivent être parvenus à la direction des services de sécurité (service de la police générale) avant le 1^{er} mai 1934.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement de rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard.

LE 26 MARS 1934. — Prestations 1934 (N.S.) des indigènes : Fès-banlieue caïdat des Lemta.

LE 29 MARS 1934. — Prestations 1934 (N.S.) des indigènes : Oued-Zem caïdat des Gnadiz.

Rabat, le 24 mars 1934.

Le chef du service des perceptions
et recettes municipales,
PIALAS.

CHEMINS DE FER

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES HEBDOMADAIRES

Année 1933

RÉSEAUX	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCES EN FAVEUR DE				RECETTES À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER						DIFFÉRENCES EN FAVEUR DE			
	1933		1932		1933		1932		1933		1932		1933		1932		1933		1932	
	Kilomètres exploités	Recettes brutes	Par kilomètre	Kilomètres exploités	Recettes brutes	Par kilomètre	Sur recettes brutes	Proportion p. %	Sur recettes brutes	Proportion p. %	Recettes brutes	Par kilomètre	Recettes brutes	Par kilomètre	Sur recettes brutes	Proportion p. %	Sur recettes brutes	Proportion p. %		
RECETTES DU 17 AU 23 DÉCEMBRE 1933 (51^e Semaine)																				
Tanger-Fès	204	173.600	851	204	243.400	1.216		74.500	43	13.132.400	64.374	17.590.900	86.229				4.458.500	34		
Zone française..	93	22.700	244	93	24.700	265		2.000	8	1.398.900	15.042	1.507.400	16.208				108.500	7.7		
Zone espagnole..	18	6.400	355	18	7.500	433		1.400	21	427.700	23.761	426.700	23.705	1.000						
Zone tangeroise..	579	1.014.300	1.751	579	1.321.500	2.282		307.900	30	63.676.900	109.977	63.612.100	118.502				4.935.200	7.7		
C ^{ie} des chemins de fer de Maroc	247	71.140	287	182	60.590	333	10.520			4.525.100	18.320	5.052.900	27.764				527.820			
id. (Taza-front. algérienne)	305	85.260	280	305	10.500	34	74.760	712		925.800	3.036	588.000	1.928	337.800	57					
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc oriental	673	63.120	94	351	133.340	219		125.220	200	9.260.800	13.761	13.967.300	16.222				4.706.410			
Régie des chemins de fer à voie de 0.60																				
RECETTES DU 24 AU 31 DÉCEMBRE 1933 (52^e Semaine)																				
Tanger-Fès	204	225.000	1.102	204	323.400	1.583		98.400	43	13.357.400	65.477	17.914.300	87.815				4.556.900	33		
Zone française..	93	16.500	177	93	26.600	286		10.100	41	1.415.400	15.219	1.534.000	16.494				118.600	8		
Zone espagnole..	18	5.200	288	18	9.000	500		3.800	73	432.900	24.050	435.700	24.205				2.800			
Zone tangeroise..	579	1.499.500	2.500	579	1.542.000	2.663		42.500	2.8	65.176.400	112.567	70.154.100	121.164				4.977.700	8		
C ^{ie} des chemins de fer de Maroc	247	108.260	433	182	63.740	378	99.520			4.633.400	18.759	5.121.700	28.090				488.300			
id. (Taza-front. algérienne)	305	1.720	6	305	21.110	69		19.390	1.126	927.610	3.041	609.110	1.997	318.500	52					
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc oriental	673	121.440	180	361	167.450	194		46.010		9.382.330	13.941	14.134.750	16.417				4.752.420			
Régie des chemins de fer à voie de 0.60																				

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1934

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR										PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS
		MOYENNES					EXTRÊMES ABSOLUS					Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale	
		Ecart à la normale des maxima	Moyenne des maxima	Moyenne des minima	Ecart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum						
Littoral-Atlantique															
Tanger	75	-2.7	13.8	9.6	-0.2	20	13.0	0.8	3	7	23.9	93.1		Le 4, grêle. Le 24, orage et grêle. 5 jours de tempête. Le 27, légère grêle.	
Aïn-Deflal	200									3	31.1				
Had-Kourt	80									4	22.0				
Sout-el-Arba-de-Rharb	30	+1.6	18.7	3.3	-3.1	24	24.5	-4.1	3	6	19.0	88.8		4 jours de gelée blanche.	
Sout-el-Tiela-du-Rharb	10									7	37.3				
Koudlat-Sba	10									4	14.8				
Morhane	10									4	16.0				
Port-Lyautey	25	-0.8	18.7	4.3	1.1	25	24.7	-1.5	8	8	37.7	70.4		Le 2, grêle. 4 jours de gelée blanche. 3 jours de chergui.	
Pellican	34	+1.5	19.3	7.1	-0.8	23	27.2	-3.0	2	3	24.1	39.4		5 jours de chergui. Le 25, tonnerre.	
Sidi-Slimane	30									6	29.1			5 jours de gelée blanche.	
Rabat (Aviation)	65	-1.0	16.9	6.6	-0.8	15	24.1	2.0	4	6	39.9	63.2		Le 14, brouillard. Le 24, orage.	
Bouznika	45									6	26.6			Le 21, brouillard. Le 24, grêle.	
Sidi-Bettache	390	-1.0	15.9	3.8	-0.9	23	24.0	-2.0	9	8	30.0			Le 24, orage.	
Marchand	300	-0.4	19.5	4.9	-0.7	24	24.5	0.4	9	4	3.0	61.5		Le 2, neige 5 cm. Le 27, grêle. 23 jours de gelée blanche.	
Aïn-Jorra	150									4	24.5	61.4		Le 3, neige le matin fondant aussitôt. 3 jours de brouillard. 7 j. de gelée blanche.	
El-Kanocra-du-Bebb	90	+0.1	18.0	5.2	0.2	23	24.9	0.1	4	6	24.5			4 jours de gelée blanche. Le 24, orage. Le 27, grêle.	
Tiâret	337									9	41.3	37.8		Le 3, neige 3 cm.	
Khemisset	458									4	35.0	32.6		Le 2, gelée blanche. Le 3, neige 4 cm. Le 13, orage. Le 27, grêle.	
Oued-Beth										4	19.4			Le 3, grêle.	
Teddars	580									8	31.5			Le 13, légère chute de neige. Les 12 et 24, orage. Le 23, brouillard.	
Fedala	9	+0.8	17.0	6.0	-1.8	25	21.0	1.5	4	6	28.2			Le 3, grêle.	
Casablanca	50	-1.0	16.9	5.4	-1.9	24	21.9	0.2	9	9	30.6	49.3		Le 13, brouillard. 3 jours de brume.	
Sidi-Isabret-el-Ghavi	168									3	17.7				
Ch-Tayeb-el-Bourara	200									4	32.7			Le 3, grêle. Le 24, orage et grêle.	
Sidi-Larbi	110									4	30.7			Le 3, grêle. Le 24, orage et grêle. Le 25, orage et grêle. 7 jours de	
Boulhaut	280									6	45.5	40.0		à jours de gelée blanche. Le 3, neige. Le 24, orage et grêle. 4 jours de brouillard.	
Khatouat	800									6	30.1			Le 3 et 4, neige. 4 jours de gelée blanche. Les 4 et 5 glace. 5 jours de brouillard.	
Boncheron	760									8	28.4	65.5		Le 3, neige 1 cm. Le 24, orage.	
Perrichidj	290									8	28.5	49.8		7 jours de gelée blanche. Le 3, quelques flocons. 3 jours de brouillard. Le 27, grêle.	
Ouled-Sâid	220									5	19.8	35.8		Le 3, légère chute de neige. Le 5, gelée blanche et glace. Le 25, brouillard.	
Seltat	370	-0.4	17.6	3.6	1.5	23	24.8	-3.0	8	7	21.0	52.3		6 jours de brouillard.	
Mechra-benabbou	192									2	5.5			Le 14, brouillard. 4 j. de brume matinale. 5 j. de glace. 4 jours de gelée blanche.	
El-Borouj	405	-0.7	18.3	3.3	-2.3	19	25.3	-3.0	5	1	4.0	42.6		4 jours de gelée blanche.	
Bensabmed	650									3	13.5	54.1		Le 2, 1 cm. de neige.	
Bir-Jedid-Saint-Hubert	120									6	24.8	52.2		Le 3, grêle. 2 jours de gelée blanche.	
Mazagan (L'Adir)	55	-0.2	18.5	5.0	-2.4	25	24.0	0	5	6	24.5			Le 13, léger brouillard.	
Oualidia	30	+2.3	21.3	5.1	-0.8	15	28.0	-1.0	4	3	14.5	54.6		5 jours de gelée blanche. 6 jours de brouillard.	
Sidi-Bennour	183									5	13.8			4 jours de gelée blanche. 3 jours de brouillard.	
Sout-el-Had-el-Dra	160									3	14.4				
Dridrat	140									6	13.1			2 jours de aéroco. Le 13, brouillard matinal	
Dar Si Aïssa	100	+1.2	20.1	7.3	-2.1	23	26.3	1.5	3	7	13.8	51.1		Le 12, brouillard.	
Saïf	8									6	19.5			6 jours de gelée blanche.	
Saïf (Nourhen)	8									6	19.5				
Louis-Gentil	320									7	13.4				
Ehrati	180									3	10.0				
Sidi-Emberek-de-Saïf	170									4	10.5				
Chemak	381	-0.4	20.2	2.1	-0.9	20	27.0	-5.0	4	2	4.5	29.9		Le 3, grêle. 3 jours de glace	
Mogador	5	+0.5	18.1	9.4	-0.9	11	24.2	3.5	5	4	6.5	44.3		3 jours de fortes gelées blanches.	
Sout-el-Had-el-Dra	251									1	8.0				
Bou-Tuzart	35									3	10.4	23.8		Les 1er et 2, chergui. 4 jours de gelée blanche.	
Tamanar	361	-3.2	18.8	6.3	-1.5	22	23.8	1.9	5	1	1.7	28.5			

RHARS

RÉGION DE RABAT

RÉGION DES CHAOUIA

DOUKALA - ABDA - HARA

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1934 (Suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR						PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS		
		MOYENNES			EXTRÊMES ABSOLUS			Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale			
		Moyenne des maxima	Moyenne des minima	Ecart à la normale	Date du maximum	Maximum	Minimum					Date du minimum	
Région de Marrakech													
Agadir (Baux et Forêts).....	60												
Sout-el-Hemir-el-Masseur-decl.-et-T.	1.310												
Taroudant	256	-1.3	4.5	-1.8	23	18.0	-3.0	4	0	0	23.8	0 jours de gelée blanche. Les 17, 19 et 22, sirocco.	
Irherm	1.749		4.7		22	27.0	-2.8	4	1	1.0	16.9	5 jours de gelée blanche.	
Tata	900		4.1		6	27.0	0	25	3	50.5		Le 28, violent vent de sable. Les 12 et 24, violent orage sur l'Atlas	
Tasdrant	750		7.8		26	25.6	2.9	19	1	11.3		Les 1er et 2, légère gelée blanche. Les 27 et 28, tempête de sable.	
Sout-el-Arba-dee-AH-Baha	600								3	15.7			
Fizi-N'Test									2	5.0			
Tiznit													
Marrakech (Aviation)	460	-0.5	19.0	-0.5	19	24.8	-1.9	5	4	10.9	30.0	4 jours de gelée blanche. Dans la nuit du 12 au 13, orage.	
Ouled-Sidi-Cheik	402		4.9						3	14.4		3 jours de forte gelée blanche.	
AH-Ouir	700		19.8		18	27.0	0	5	4	17.9		Le 3, neige. 4 jours de gelée blanche.	
Demnat	950		4.3		15	17.3	0.1	12	3	17.9		Les 2 et 3, neige. Les 4, 23 et 26, grêle	
Agcaoular													
El-Kelaa-des-Srathna	466	+1.3	20.4	+0.2	21	26.5	-1.5	4	2	8.2	29.5	5 jours de gelée blanche. Le 2, neige sur le djebel Djebbit.	
Sidi-Rabhal	660								1	2.0		Les 2 et 3, neige.	
Skours-des-Rehamna	500								4	19.0		Le 3, quelques flocons. Les 1er et 13, brouillard.	
Dar-Nouagi	460								5	5.8		Les 3 et 4, neige.	
Amizmiz	1.000	-3.7	9.0	-0.2	25	15.8	-4.8	4	6	53.8	69.6	Les 3 et 4, neige. Le 27, grêle.	
Tagadir-N'Dour	1.047								4	17.1	31.9	Le 3, neige. Le 12, orage. Le 27, grêle. 11 jours de gelée blanche.	
Talhat-N'Yacoub	1.400								7			Les 3 et 27, neige. Le 24, grêle.	
Imi-n-Tanout	980		17.9	2.3	17	22.0	1.0	3	5	15.0		Le 3, neige. 3 jours de gelée blanche.	
Argana	750		-1.1				-12.0	5	2	5.0			
Ouarzazate	1.162								3	3.5		Les 12, 15 et 18, neige. Le 11, orage. Le 24, grêle. Fortes gelées tout le mois.	
Oussel'Kls	2.100								3	16.3		Le 5, gelée blanche. Le 12, orage.	
Talouine	1.040								3	16.3		2 jours de brouillard. Le 17, neige et pluie. Les 24 et 25 coups de tonnerre.	
Zagora	900		24.0	12.9	24	27.0	8.0	28					
Oued-Zem	780	+0.5	17.8	4.4	21	19.9	-2.4	4	7	16.3	48.6	Le 3, neige 2 cm. 8 jours de gelée.	
Khouribga	799	-2.9	14.4	4.7	21	19.9	-2.4	4	5	22.5	45.8	Le 1er, brouillard matinal. Le 2, neige.	
Kasba-Tadla (Agriculture)	495								7	42.8	46.4	Le 3, neige 8 cm. Le 2, gelée blanche. Le 24, orage et grêle.	
El-Kasba	1.100								5	16.4		Le 3, neige. Le 24, orage. Le 28, grêle.	
Oulad-Sassi	500		17.9	4.7	19	25.5	-1.8	5	5	69.4	69.4	Le 2, neige. Les 24 et 27, grêle. 3 jours de gelée blanche.	
Bent-Mellal	580								4	22.9	66.9	Le 3, neige 20 cm. 2 jours de brouillard. Le 27, grêle.	
Azilah	1.429	-0.7	14.0	2.3	20	21.0	-7.0	3	4	23.9	54.3	4 jours avec chute de neige.	
AH-M'Hamed	1.680		10.5	-0.5	23	18.0	-9.0	4	6	23.9	54.3	13 jours de gelée blanche. Les 2, 3 et 27, neige. Le 24, orage.	
Arbala	1.680		16.5	2.2	21	24.5	-4.0	3	7	28.0	75.9	3 jours de gelée blanche. 5 jours de neige. Le 16, grêle.	
Khemifra	831	+1.1	14.7	3.4	21	24.5	-4.0	3	6	15.7		11 jours de gelée blanche. Les 3 et 28, légère chute de neige. Le 25, orage.	
Sidi-Lamine	750								4	22.7	62.6	3 jours de gelée blanche. 4 jours de neige. Les 11, 19 et 23, orage. Le 26, grêle.	
Moulay-Bouazza	1.069	-2.1	5.3	-4.9	22	12.5	-16.2	4	5	12.3		5 jours de neige. 5 jours de brouillard. 7 j. de brume. Tout le mois gelée blanche.	
Assil-Meloul	2.300		16.4	2.5	23	24.8	-1.0	3	6	33.4	75.7	8 jours de gelée blanche.	
Meknes (Jardin d'Essais)	532	-0.1							6	36.5		Les 2 et 3, neige. 3 jours de gelée blanche.	
Agourai	725								4	24.0		Les 14, 15 et 19, chergui. Le 24, tonnerre. Le 27, légère grêle. 7 j. de gelée blanche.	
AH-Tsoujdat	390								6	29.5		4 jours de chergui. Le 24, orage.	
AH-Toto	538								6	43.7		Le 2, neige. 8 jours de gelée blanche. Le 4, grésil. Les 14 et 15, chergui. Les 24	
AH-Harzalla	645								3	25.4		et 27, neige.	
AH-Nama	800								4	31.8		Le 28, neige.	
AH-Yarem	650								4	28.4		4 jours de chergui. 4 jours de gelée blanche.	
Sidi-Emberek-du-Rdum	197												
TADLA-ZAIANE													
RÉGION DE MEXRÈS													

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1934 (Suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR						PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS	
		MOYENNES			EXTRÊMES ABSOLUS			Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale		
		Repart à la normale	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Repart à la normale des minima	Maximum	Minimum					Date du maximum
RÉGION DE MÈKÈS (Suite)												
El-Hadraoul	880								7	39.8		Le 2, pluie et neige. 6 jours de gelée blanche. 4 jours de gelée. Le 3, neige. Le 24, orage. Le 27, grêle. 10 jours de gelée blanche.
Tifrit	660								6	42.2		8 jours de gelée blanche.
Alm-Djombâ	450								2	22.8		3 jours de gelée blanche. Les 3 et 4, neige.
Boutekrane	740								7	37.2		3 jours de gelée blanche. Les 3 et 4, neige.
El-Hajeb	1.050	+0.5	11.6	2.7	+0.7	21.8	-0.0	23	5	30.4	80.0	3 jours de neige. Le 12, orage et grêle. Le 24, orage. 5 jours de gelée blanche.
Oulmâs	1.250	0	12.0	3.5	+0.2	18.5	-6.0	21	10	53.7	412.6	Les 2 et 27, neige. Le 24, grêle. Les 1er et 2, gelée blanche. Le 3, grêle.
El-Hammam	1.260								4	36.0		Les 3 et 26, neige.
Azrou	1.260	-0.4	12.6	2.4	-1.4	20.9	-7.8	23	9	55.3	409.0	4 jours de gelée blanche. 4 jours de neige.
Alm-Khala	2.000								10	55.0		6 jours de neige.
Oulouane	1.634								7	37.2		Tout le mois gelée blanche. 4 jours de neige.
Ifrane	1.640								5	29.3		5 jours de neige. Le 25, grêle.
Middelt	1.509								5	15.4		4 jours de brouillard. Le 16, gelée blanche.
Aoufou	2.200								5	15.4		3 jours de neige. Le 17, brouillard.
Agoudim	2.200								6	19.0		17 jours de gelée blanche. 4 jours de neige.
Tounoulo	2.090								6	16.0		5 jours de neige. Le 27, grêle dans la nuit.
Iizer	1.600								6	40.0		4 jours de neige. 5 jours de brouillard. Le 25, orage.
RÉGION DE FES												
Fès (Spécimen de l'agriculture)	416	+0.3	17.3	3.9	-2.0	24.5	-2.0	19	5	37.1	71.6	5 jours de gelée blanche. Le 25, grêle. Le 24, tempête. Le 24, orage.
Kourmyli	690								5	41.0		Le 25, orage.
Leben	290								4	36.0		Le 13, chergui. 7 jours de gelée blanche.
Souk-el-Arba-de-Taza	240								4	30.5		Les 27 et 28, neige. 9 jours de gelée blanche.
Serrou	870	+0.1	15.1	3.0	+0.5	26.5	-1.5	23	4	31.4	86.2	Le 27, orage.
El-Menzel	850	-0.2	16.5	1.3	-3.5	22.5	-2.5	24	7	41.2		Le 2, 3 et 28, neige.
Imouzair par Sofrou	1.440								8	41.2		Tout le mois gelée blanche. 4 jours de neige.
Dakel-Achich	1.760	-0.6	10.5	0.2	-2.0	17.7	-9.0	22	7	62.3	65.3	1 jour de gelée blanche. 6 jours de chergui. Le 25, orage.
Kariba-Mohamed	150								5	31.6		Le 24 et 25, coups de tonnerre. Le 27, grêle.
Rhatesf	345								5	48.5		Les 2 et 3, neige. Le 14, neige légère. Le 26, grêle.
El-Kella-des-Sless	423								4	33.2		7 jours de brouillard. Le 24, orage et grêle. 4 jours de neige.
Souah-Ouertha	490								4	72.3		Le 2, neige. Le 3, gelée.
Taounate	688								7	55.5		7 jours de brouillard. Le 24, orage et grêle. 4 jours de neige.
Djebel-Out'Ka	1.085								6	59.5		2 jours de gelée blanche. 3 jours d'orage. Les 24 et 27, grêle.
Arboua	130	-0.7	15.8	2.1	-6.1	22.0	-5.0	19	5	26.5	44.8	Le 27, orage et grêle.
Quezzane	164								4	31.5		Le 3, neige.
Zoumi	450								6	39.8		6 jours de brouillard. Le 28, vent violent.
RÉGION DE TAZA												
Taza	506	-1.5	14.4	4.5	-6.8	22.4	-2.2	23	6	70.4	80.9	3 jours de neige. 5 jours de brouillard. Le 24, orage et grêle.
Souk-el-Arba-des-Jeul'el	595								4	24.7		2 jours de gelée blanche. 3 jours de neige. 5 jours de brouillard.
Kef-el-Rhar	800								5	44.9		Le 16, orage.
Tahar-Souk	800								3	25.6		4 jours de gelée blanche. 4 jours de chute de neige. 8 jours de brouillard.
Tarnchecht	1.803								6	55.5		Les 2, 3 et 28, neige. Tout le mois forte gelée.
Aknoul	1.210								7	35.8		Le 28, tempête. 6 jours de brume.
Tizi-Ouzli	1.300								2	63.5		3 jours de neige. Le 24, orage.
Bou-Zineb	1.700								6	47.4		Le 3, neige. 7 jours de gelée blanche.
Guercif	362	-3.1	15.7	3.0	-2.3	21.3	-3.5	21	6	30.1	42.0	5 jours de chute de neige. 8 jours de brouillard.
Saka	760								6	29.6		Les 2, 3 et 4, neige. Les 24, brouillard.
Berkine	1.280								5	29.6		Les 2, 3 et 4, neige. Les 27 et 28, grêle.
Imouzair-de-Marmoucha	1.650								8	94.0	25.1	12 jours de gelée blanche.
Outat-Oulad-el-Hajj	747	-4.5	15.9	0.9	-0.1	23.2	-6.8	23	4	7.0		5 jours de neige.
Oujda	555	-4.7	13.0	3.1	-0.9	19.8	-3.0	20	3	86.3	38.6	2 jours de gelée blanche. Les 2 et 3, neige. Les 10 et 24, épais brouillard.
El-Aloul	450								9	65.0		Le 25, brouillard et orage dans la nuit. Le 26, brume.
Berkade	144	-4.6	13.9	4.2	-2.6	19.0	0	25	7	50.3	2.6	Les 5 et 26, vent de sable. 2 jours de brouillard.
Alm-Almou	1.200								4	7.3		
Taourirt	392								3	5.4		
Confins Algéro-Marocains												
Boudenib	925	-4.1	15.2	0.9	-1.8	21.0	-6.5	23	4	7.3	2.6	
Erfoud	937		15.7	3.6	-4.8	22.6	-4.8	26	3	5.4		

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 12 au 18 mars 1934.

A. — STATISTIQUE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS				TOTAL	DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL	OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL
	HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES		
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines	
Casablanca.....	49	15	11	28	103	46	»	»	»	46	19	»	10	2	31
Fès.....	1	26	1	13	41	12	197	1	22	232	»	»	3	»	3
Marrakech.....	1	1	»	1	3	7	19	1	1	28	»	1	»	»	1
Meknès.....	17	1	1	»	19	4	5	»	»	9	»	»	2	»	2
Oujda.....	2	14	1	2	19	3	»	1	»	4	»	»	»	»	»
Rabat.....	3	6	»	7	16	25	»	6	»	31	»	1	10	»	11
TOTAUX.....	73	63	14	51	201	97	221	9	23	350	19	2	25	2	48

B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITÉ

VILLES	Français	Marocains	Espagnols	Italiens	Portugais	Autres nationalités	TOTAL
Casablanca.....	54	43	19	21	7	5	149
Fès.....	11	258	1	2	1	»	273
Marrakech.....	6	20	1	»	»	1	28
Meknès.....	6	6	4	»	»	1	17
Oujda.....	6	13	1	»	»	»	20
Rabat.....	23	13	4	3	1	3	47
TOTAUX.....	106	353	30	26	9	10	534

ÉTAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

Pendant la période du 12 au 18 mars, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements supérieur à celui de la semaine précédente (201 contre 186).

Il ressort du tableau ci-joint que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est légèrement inférieur à celui de la semaine précédente (350 contre 476), alors que celui des offres non satisfaites est supérieur (48 contre 26).

A Casablanca, le chômage continue à s'aggraver dans toutes les professions et il ne semble pas qu'une amélioration sensible puisse se produire dans un prochain avenir. La crise économique provoque un mouvement d'émigration assez important, principalement parmi les chômeurs français.

A Fès, aucun renseignement n'a été fourni sur l'état du marché du travail.

A Marrakech, les offres d'emploi deviennent de plus en plus rares et le chômage paraît s'aggraver dans la presque totalité des corps de métiers.

A Meknès, les opérations de placement sont très calmes, exception faite pour le personnel domestique européen. Onze chômeurs ont pu être embauchés par une société de conserves.

A Oujda, la situation du marché de la main-d'œuvre reste stationnaire. Les demandes d'emploi formulées par des chauffeurs sont en augmentation. On signale une reprise de l'activité des mines de Bou-Arfa.

A Rabat, la situation du marché du travail ne s'est pas améliorée. Les offres d'emploi sont nulles pour les ouvriers. Les domestiques européens restent très rares.

Assistance aux chômeurs

A Casablanca, pendant la période du 12 au 18 mars inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance 1.324 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 189 pour 93 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne de 70 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit. La région des Chaouïa

a distribué au cours de cette semaine 8.834 rations complètes et 2.162 rations de pain et de viande. La moyenne quotidienne des rations complètes a été de 1.262 pour 384 chômeurs et leur famille et celle des rations de pain et de viande a été de 309 pour 130 chômeurs et leur famille.

A Fès, la municipalité a ouvert un chantier spécial où sont employés 50 chômeurs européens.

A Marrakech, le chantier municipal des chômeurs occupe une moyenne de 18 ouvriers, dont 5 Français, 3 Allemands, 1 Espagnol et 9 Italiens.

A Meknès, le chantier spécial ouvert par la municipalité occupe 54 ouvriers de diverses professions se répartissant ainsi : 28 Français, 23 Espagnols et 3 Italiens.

A Rabat, il a été distribué 1.190 repas aux chômeurs. En outre, une moyenne quotidienne de 61 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit.

DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUT LE MAROC PAR CAMIONS TRÈS RAPIDES

L. COSSO-GENTIL

11, Rue Docteur-Daynès, 11. — RABAT

Téléphone : 25.11

**TARIFS SPÉCIAUX pour MM. les Fonctionnaires
et Officiers**

LE MAGHREB IMMOBILIER

CH. QUIGNOLOT

Téléphone 29.00. — 9, Avenue Dar-el-Maghzen. — Rabat.

**Vous prie de le consulter pour toutes transactions immobilières, commerciales, agricoles,
prêts hypothécaires, topographie, lotissements.**